

Conditions Générales d'Utilisation du Compte Photographe

Le présent document lie la Société PIX IN THE CITY SARL (ci-après « **PIX IN THE CITY** ») et toute personne physique capable (ci-après le « **PHOTOGRAPHE** ») utilisatrice d'un Compte Photographe sur le site internet pixinthecity.com (ci-après dénommé le « **Site** »), PIX IN THE CITY et le Photographe étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

Le présent document a pour objet de présenter les conditions générales d'utilisation de la partie privée du Site, accessible uniquement au PHOTOGRAPHE, à la suite de la création de son Compte Photographe.

Le PHOTOGRAPHE est invité à imprimer une copie du présent document et de la conserver dans ses archives.

PIX IN THE CITY propose, par le biais du Site, au PHOTOGRAPHE titulaire de droits sur des Œuvres, des services (ci-après les « **Services** ») d'hébergement, de diffusion et d'exploitation des Œuvres.

PIX IN THE CITY se réserve le droit à tout moment et sans préavis de modifier ou d'interrompre ses Services.

ARTICLE 1- DEFINITIONS

Dans le cadre du présent document, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

- « **Indemnitaires** » : PIX IN THE CITY et ses affiliés, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés, associés ou représentants, en cas de manquement par le PHOTOGRAPHE à l'une quelconque de ses déclarations, garanties ou obligations ;
- « **Compte Photographe** » : compte personnel qui permet au PHOTOGRAPHE d'accéder à un ensemble de pages personnelles (ci-après l' « **Espace Personnel** ») sur la partie privée du Site au moyen de codes de connexion personnels et confidentiels ;
- « **Œuvre** » : toute photographie, illustration, image ou toute autre œuvre picturale ou graphique, mise à la disposition de PIX IN THE CITY par le Photographe, par le biais de son Espace Personnel, et sous la forme d'un fichier informatique ;

Le PHOTOGRAPHE reconnaît et accepte être lié à PIX IN THE CITY selon les termes et conditions figurant dans les présentes dès lors qu'il procède à son inscription et que cette dernière a été validée par PIX IN THE CITY.

ARTICLE 2 - COMPTE PHOTOGRAPHE

2.1 Création et activation du compte photographe

PIX IN THE CITY permet à toute personne physique capable de demander la création d'un Compte Photographe, sur le Site, selon la procédure de candidature suivante :

- Le PHOTOGRAPHE remplit un formulaire de candidature en complétant les informations suivantes : login et mot de passe, email, éléments biographiques (qui seront accessibles au public du site), et propose 3 (trois) Œuvres.
- En cliquant sur « Valider » et en cochant « J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisations du Compte Photographe », le PHOTOGRAPHE :
 - reconnaît être pleinement informé et s'oblige à respecter l'ensemble des dispositions prévues par ces conditions générales d'utilisations, qui revêtent une valeur contractuelle ; et,
 - consent et accepte que la création de son Compte Photographe puisse être refusée par PIX IN THE CITY
- Dès lors que le PHOTOGRAPHE candidat reçoit un email de félicitation de PIX IN THE CITY, ce dernier peut procéder à l'activation de son Compte Photographe. A ce titre, le PHOTOGRAPHE réitère ou fournit les informations suivantes : login et pseudo, email, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays, situation fiscale en France (caractère imposable ou non), mode de paiement. Le PHOTOGRAPHE peut s'il le souhaite garder l'anonymat vis-à-vis du public du Site en choisissant d'apparaître sous un pseudonyme.

2.2 Fonctionnement du compte photographe

Après activation de son Compte Photographe, le PHOTOGRAPHE peut accéder à son Espace Personnel.

L'Espace Personnel permet notamment au PHOTOGRAPHE de :

- Soumettre une Oeuvre, c'est-à-dire mettre une Oeuvre à disposition de PIX IN THE CITY, en vue de son hébergement et de son exploitation, telle qu'expressément visée à l'article 3 ;
- Retirer librement une Oeuvre, qui a été soumise précédemment ;

- Suivre les ventes de ses Oeuvres réalisées par PIX IN THE CITY et les rétributions associées ;
- Effectuer une demande de paiement, conformément aux conditions décrites à l'article 6 ;
- Mettre à jour ses informations personnelles.

Le PHOTOGRAPHE soumet les Œuvres par téléchargement sur le Site. Il fournit pour chaque Œuvre : un titre, une description, et des mots-clés, pour faciliter leur exploitation par PIX IN THE CITY.

Le PHOTOGRAPHE reconnaît et accepte que PIX IN THE CITY puisse exercer discrétionnairement et unilatéralement des mesures de filtrage, de modification des mots clés, des Œuvres mises à disposition par le PHOTOGRAPHE sans qu'il ne puisse contester ou s'opposer à l'application de ces mesures.

2.3 Clôture et suspension du compte photographe

Le PHOTOGRAPHE peut à tout moment décider de clôturer son Compte Photographe. A cet effet, il devra en informer PIX IN THE CITY par courrier électronique à l'adresse : photographes@pixinthecity.com.

Dès réception, le Compte Photographe sera clôturé sous un délai de 8 jours ouvrables. Le montant des rétributions non encore payées, à la date de demande de clôture du Compte Photographe, sera alors acquis par PIX IN THE CITY.

PIX IN THE CITY se réserve le droit de suspendre ou de clôturer le Compte Photographe à sa seule discrétion, à tout moment et pour toute durée.

Les cas conduisant à une suspension ou à une clôture définitive du Compte Photographe sont notamment, mais non exclusivement :

- Le non respect des conditions générales d'utilisation ;
- La fourniture par le PHOTOGRAPHE d'information fantaisiste, calomnieuse ou erronée ; ou
- Le caractère illicite d'une Œuvre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004.

2.4 Confidentialité

Lors de l'inscription, le PHOTOGRAPHE choisit ses codes d'accès, constitués d'un identifiant et d'un mot de passe, et par lesquels il peut accéder à son Compte Photographe.

Le PHOTOGRAPHE veille scrupuleusement à conserver et à assurer la confidentialité de ses codes d'accès.

Toute opération réalisée au travers du Compte Photographe sera réputée effectuée par le PHOTOGRAPHE, et ce dernier engage sa responsabilité pour tout acte opéré au moyen de ses codes d'accès, en particulier la soumission d'une Œuvre.

Le PHOTOGRAPHE garantit qu'il fournit, dès la création de son Compte Photographe, des informations authentiques et suffisantes à l'identification précise de sa personne, y compris dans le cas où il choisit l'anonymat vis-à-vis des clients du Site ou s'identifie par l'usage d'un pseudonyme.

Le PHOTOGRAPHE accepte et autorise PIX IN THE CITY à mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de respecter les Lois et Règlements régissant toute infraction aux systèmes de traitement automatisé de données. A ce titre, PIX IN THE CITY détient et conserve les données de nature à permettre l'identification du PHOTOGRAPHE ou de quiconque aurait mis à disposition des contenus illicites sur le Site, au moyen des codes personnels, dans les cas où il est fait suite à une réquisition judiciaire, à l'exclusion de tout autre tiers, conformément à la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004.

ARTICLE 3 - EXPLOITATION DES OEUVRES

Le PHOTOGRAPHE accepte et concède à PIX IN THE CITY, un droit d'exploitation non-exclusif de chacune des Œuvres soumises sur le Site.

Ce droit est concédé pour une durée indéterminée et autorise PIX IN THE CITY à exploiter les Œuvres, sans limitation géographique.

L'exploitation ainsi concédée à PIX IN THE CITY consiste notamment dans :

- i. la production et la vente de tirages des Œuvres, par tout procédé et sur tout support, en dehors du cas prévu au paragraphe (iii) ci-après ;
- ii. la publication et l'affichage en ligne des Œuvres sur le Site ;
- iii. l'utilisation des Œuvres à des fins de promotion de PIX IN THE CITY et du Site, y compris la reproduction des Œuvres sur tout support.

Dans les hypothèses d'exploitation prévues aux paragraphes (ii) et (iii) ci-dessus, l'autorisation concédée par le PHOTOGRAPHE à PIX IN THE CITY sera considérée comme libre de tous droits.

Dans l'hypothèse d'exploitation visée au paragraphe (i) ci-dessus, PIX IN THE CITY sera tenue de verser au PHOTOGRAPHE une rétribution en application des conditions expressément visées à l'article 6 ci-après.

Dès lors qu'une Œuvre est retirée par le PHOTOGRAPHE, elle ne sera plus publiée et proposée à la vente sur le Site.

Le PHOTOGRAPHE reconnaît et accepte que PIX IN THE CITY conserve le droit d'utiliser l'Œuvre retirée à des fins de promotion de PIX IN THE CITY et du Site, et ce pendant une durée de six (6) mois à compter la date du retrait de l' Œuvre.

ARTICLE 4 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le PHOTOGRAPHE déclare et garantit être titulaire de tout droit, titre et intérêt sur chacune des Œuvres, y compris tout droit d'auteur et tous droits de propriété intellectuelle.

Si une Œuvre contient des images d'une ou de plusieurs personnes, ou de biens appartenant à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, le PHOTOGRAPHE s'engage à conclure, préalablement à la mise à disposition de l'Œuvre à PIX IN THE CITY, un contrat avec à ladite ou lesdites personne(s) physiques ou morale(s), relativement aux droits à l'image ou aux droits de propriété de ces dernières. Cet engagement n'a vocation à s'appliquer que lorsque qu'un accord et une décharge préalable s'avèreraient nécessaires ou pertinents.

Le PHOTOGRAPHE garantit PIX IN THE CITY de toute conséquence pouvant le cas échéant résulter d'une contestation émanant d'une ou plusieurs personnes, physiques ou morales, dont les droits à l'image ou les droits de propriété auraient été atteints à l'occasion de l'exploitation d'une des Œuvres par PIX IN THE CITY.

Le PHOTOGRAPHE reconnaît et accepte que PIX IN THE CITY se réserve le droit de refuser du Site toute Œuvre qui serait de nature à :

- Enfreindre la législation applicable en matière de droits de propriété intellectuelle ;
- Porter atteinte à la vie privée, à l'image ou à la propriété de toute personne physique ou morale ;
- Constituer une diffamation, sous quelque forme que ce soit à l'égard de toute personne physique ou morale ; ou,
- Porter atteinte à toute législation nationale ou communautaire.

ARTICLE 5 - MAINTIEN DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

PIX IN THE CITY reconnaît et accepte que le PHOTOGRAPHE conserve tous ses droits, titres et intérêts sur l'Œuvre, exception faite des droits conférés en application de l'article 3 ci-dessus.

Par conséquent, aucun droit, titre et intérêt sur l'Œuvre, autres que les droits conférés en application de l'article 3 ci-dessus, ne seront transmis à PIX IN THE CITY.

Le PHOTOGRAPHE conserve notamment son droit d'utiliser, de reproduire, ou d'afficher l'Œuvre, ainsi que ses droits d'exploitation sur tous supports et tous formats.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETRIBUTION

En application de l'article 3, les opérations de ventes de tirages réalisées par PIX IN THE CITY sont enregistrées sur le Compte Photographe.

Chacune desdites opérations de ventes donnent lieu à des rétributions sous la forme de droits d'auteur, telles que détaillées dans les conditions tarifaires jointes en annexe des présentes.

Le paiement des rétributions se fera par chèque libellé à l'ordre exclusif de la personne du PHOTOGRAPHE, envoyé à l'adresse renseignée dans son Espace Personnel.

Lorsque le PHOTOGRAPHE n'est pas résident en France, et uniquement dans ce cas, le paiement des rétributions pourra éventuellement se faire par le biais d'un virement sur un compte Paypal®.

Le PHOTOGRAPHE reconnaît et accepte que lesdites rétributions ne seront exigibles qu'à compter d'un montant total des sommes dues supérieur à trente (30) euros.

Les impôts, taxes et commissions éventuellement dues par le Photographe au titre de ces rétributions seront supportés exclusivement par ce dernier.

PIX IN THE CITY ne saurait assumer la moindre responsabilité concernant la gestion fiscale des rétributions du PHOTOGRAPHE.

ARTICLE 7 - GARANTIE

Le PHOTOGRAPHE garantit PIX IN THE CITY la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés aux Oeuvres mises à disposition par lui sur le Site.

Le PHOTOGRAPHE garantit PIX IN THE CITY contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication, et éviction quelconque provenant d'un tiers prétendant qu'une Œuvre offense et/ ou viole ses droits, ainsi que tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés aux Œuvres et s'engage à en assumer entièrement ladite charge.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

Le PHOTOGRAPHE accepte et reconnaît que les Indemnitaires, ne pourront en aucune manière être considérés responsables d'un quelconque préjudice éventuellement subi par un tiers à l'occasion de l'utilisation ou de la non-utilisation des Œuvres.

PIX IN THE CITY est uniquement responsable des dommages directs résultants des fautes causées par elle-même dans le cadre des présentes.

PIX IN THE CITY ne peut voir sa responsabilité recherchée au titre de toute utilisation non-conforme des Œuvres par les visiteurs et les clients du Site, les partenaires ou les tiers.

Le PHOTOGRAPHE est informé que toute déclaration erronée de sa part est susceptible d'engager sa responsabilité. PIX IN THE CITY est en droit d'exiger du PHOTOGRAPHE, le remboursement de toute somme qu'il devrait acquitter, à quelque titre que ce soit, auprès d'un ayant-droit, à la suite de l'hébergement ou de l'exploitation des Œuvres, ou de quelconque atteinte causées à une personne ou à ses biens par l'intermédiaire du Site.

PIX IN THE CITY n'est redevable d'aucune obligation quant à l'exploitation des Œuvres par le Site.

PIX IN THE CITY ne saurait être reconnu responsable des perturbations liées au réseau internet ou provoquées par une opération de maintenance informatique du Site.

PIX IN THE CITY, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004, n'est pas soumis à une obligation générale de surveillance de la gestion du Compte Photographe par ce dernier, des Œuvres qu'il met à disposition, et n'a pas d'obligation générale de rechercher des faits ou des circonstances révélant des activités illicites.

ARTICLE 9 - INDEMNISATION

Le PHOTOGRAPHE s'engage à indemniser, à défendre et à dégager de toute responsabilité les Indemnitaires, pour des réclamations, frais (notamment les honoraires de conseils), éventuellement sollicités à raison d'un manquement de la part du PHOTOGRAPHE à l'une de ses déclarations, garanties ou obligations dans le cadre des présentes, et pour toutes les utilisations des Œuvres, y compris, mais sans limitation, des réclamations faites à l'occasion d'actions en justice fondées sur les motifs suivants :

- Violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers ;
- Diffamation sous quelque forme que ce soit ;
- Atteinte à la vie privée, à l'image pour quelque cause que ce soit, y compris, mais sans limitation, effet de flou, déformation ou altération, qu'ils soient intentionnels ou non ;
- Toute atteinte portée à toute législation nationale ou communautaire.

Le PHOTOGRAPHE reconnaît et accepte le droit pour PIX IN THE CITY, à sa seule discrétion, d'assurer sa défense, en faisant notamment appel à un ou plusieurs avocats de son choix, à l'occasion de toute réclamation ou demande en justice pour laquelle le PHOTOGRAPHE s'est engagé à supporter l'ensemble des coûts et condamnation y afférents.

Le PHOTOGRAPHE devra coopérer en toute bonne foi avec PIX IN THE CITY dans le cadre de toute réclamation ou demande en justice.

ARTICLE 10 - TERME

Les présentes conditions générales sont applicables pour la durée du Compte Photographe ; elles le demeureront par la suite aussi longtemps que des droits et obligations pourraient exister à la charge du PHOTOGRAPHE ou de PIX IN THE CITY ; elles seront au demeurant applicables en cas de litige postérieur à la clôture du Compte Photographe pour des faits antérieurs à la clôture ou pour toute contestation liée à une Œuvre.

Le PHOTOGRAPHE peut à tout moment user de sa faculté de résiliation en demandant la clôture de son Compte Photographe en application de l'article 2.3.

Dès lors que la résiliation prendra effet, les Œuvres du PHOTOGRAPHE ne seront plus proposées à la vente sur le Site, étant entendu que PIX IN THE CITY pourra conserver une copie des Œuvres à des fins d'archivage.

Le PHOTOGRAPHE reconnaît et accepte que PIX IN THE CITY conserve le droit d'utiliser les Œuvres à des fins de promotion de PIX IN THE CITY et du Site, et ce pendant une durée de six (6) mois à compter la date de résiliation.

PIX IN THE CITY a la faculté, sans préjudice de tout dommage et intérêt qui pourrait lui être dû par le PHOTOGRAPHE, de prononcer, à sa seule discrétion à tout moment, la résolution ou la résiliation de plein droit de tout ou partie des présentes, sans avoir à justifier d'un quelconque motif.

ARTICLE 11 - REVISION

PIX IN THE CITY peut unilatéralement procéder à toute modification non-substantielle des présentes et en informer le PHOTOGRAPHE.

Toute modification substantielle des conditions générales fera l'objet d'une notification pour acception au PHOTOGRAPHE par voie de courrier électronique ou d'affichage sur son Espace Personnel.

Le refus d'adhérer aux nouvelles conditions générales entraînera la suspension du Compte Photographe.

ARTICLE 12 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DE PIX IN THE CITY

PIX IN THE CITY propose un certain nombre de fonctionnalités par l'intermédiaire de son Site et de programmes protégés au titre des dispositions relatives à la propriété intellectuelle. Le fait d'utiliser les fonctionnalités de PIX IN THE CITY n'autorise nullement ni l'utilisation ou l'acquisition de droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle de PIX IN THE CITY, tels que : logiciel, compilations de la banque de données constituée des Œuvres fournies par les PHOTOGRAPHES, slogans, logos, dessins et modèles, marque, nom de domaine.

ARTICLE 13 - LIENS

Le PHOTOGRAPHE s'engage dans son espace biographie à ne pas diriger le Visiteur vers un lien commercial. Il peut toutefois faire apparaître un lien vers une page personnelle, un blog ou tout autre espace personnel en dehors du Site.

PIX IN THE CITY se réserve à tout moment le droit de faire apparaître tout type de lien vers tout site qu'il estime pouvant lui être lié.

ARTICLE 14 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies par PIX IN THE CITY font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro 1249489 en date du 27 Août 2007.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le PHOTOGRAPHE bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent.

Le PHOTOGRAPHE peut s'il le souhaite exercer ce droit en s'adressant par courrier électronique à contact@pixinthecity.com, ou bien en écrivant à PIX IN THE CITY, Le Village d'Artisans, ZA de la Porte Rouge, 27150 Etrépany.

Les informations recueillies par PIX IN THE CITY font l'objet d'un traitement informatique destiné à vérifier la réalité des données personnelles fournies par Le PHOTOGRAPHE au moment de l'inscription (aptès à valoir titre de preuve en cas de litige).

PIX IN THE CITY conserve ces informations pendant toute la durée de la relation contractuelle et jusqu'à expiration des délais légaux.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité des présentes conditions générales ni altérer la validité de ses autres dispositions.

15.2 Cession

PIX IN THE CITY a la faculté de céder tout ou partie de ses droits ou obligations à toute entité juridique de son choix sans l'accord préalable du PHOTOGRAPHE. Il est précisé en particulier que les droits et obligations nés des

présentes conditions générales seront automatiquement transmis à toute société venant aux droits de PIX IN THE CITY à la suite de toute opération de fusion, scission, apport partiel d'actifs emportant transfert de tout ou partie du patrimoine de PIX IN THE CITY

PIX IN THE CITY s'engage à informer le PHOTOGRAPHE par voie d'affichage sur le Site ou par envoi d'un courrier électronique, et à communiquer les coordonnées de l'entité lui succédant ainsi que la nature et l'étendue des droits concédés

15.3 Juridiction compétente

La relation entre PIX IN THE CITY et le PHOTOGRAPHE sera soumise au droit français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'interprétation, de l'exécution ou de la réalisation des présentes conditions générales sera expressément soumis à la compétence du Tribunal de Commerce de Evreux, quelque soit la nationalité du PHOTOGRAPHE.

Par convention expresse, les Parties peuvent convenir de soumettre leur litige à une conciliation amiable préalable, avant d'entamer toute démarche contentieuse. Pendant, cette période de conciliation amiable, les Parties peuvent convenir de la continuité des prestations.

Toute réclamation est à adresser à PIX IN THE CITY, Le Village d'Artisans – ZA de la Porte Rouge, 27150 ETREPAGNY.

ANNEXE : CONDITIONS TARIFAIRES

Applicables au 14/04/2008

Rémunération brute pour la vente de tirages (hors prélèvements sociaux obligatoires selon la législation en vigueur)

- formats 24 x 24 cm, 24 x 32 cm, 24 x 36 cm : 3 € par exemplaire
- formats 30 cm x 30 cm, 30 x 40 cm, 30 x 45 cm : 3 € par exemplaire
- formats 40 cm x 40 cm, 40 x 53 cm, 40 x 60 cm : 5 € par exemplaire
- formats 60 cm x 60 cm, 60 x 80 cm, 60 x 90 cm : 10 € par exemplaire
- formats 80 cm x 80 cm, 80 x 106 cm, 80 x 120 cm : 12 € par exemplaire